

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement d'emprunt 20-1076**

***Relatif à l'acquisition d'un camion-citerne avec accessoires pour un montant de 792 000 \$ réparti sur une période de 20 ans***

---

Attendu la nécessité de remplacer un véhicule désuet au sein du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu le besoin de pourvoir le véhicule d'accessoires ainsi que d'un système de traction permettant de desservir les chemins en secteurs montagneux;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en faire l'acquisition ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une consultation écrite relative au registre sera tenue du 10 novembre au 2 décembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion-citerne vacuum traction avant avec accessoires, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, en date du 8 octobre 2020, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 792 000 \$.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 792 000 \$ répartie sur une période de 20 ans.

**Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le



territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.


#### **Article 5**


S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 novembre 2020.

  
Matthieu Renaud  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

  
Joé Deslauriers,  
Maire

#### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

Avis de motion : 13 octobre 2020  
Projet règlement : 13 octobre 2020  
Adoption du règlement : 9 novembre 2020  
Tenue consultation écrite : du 10 novembre au 3 décembre 2020  
Approbation par le MAMH : 22 janvier 2021  
Avis public : 25 janvier 2021



## ANNEXE «A»

Le montant de cet achat se situe autour de 792 000 \$  
selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
Camion-citerne vaccum traction avant		650 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>650 000 \$</b>
Imprévu	10%	65 000 \$
Taxes nettes	4.9875%	35 661 \$
<b>TOTAL</b>		<b>750 661 \$</b>
Financement temporaire	2.5 %	18 767 \$
Frais d'emprunt	3.0 %	22 572 \$
<b>TOTAL</b>		<b>792 000 \$</b>

 190 \_\_\_\_\_, le 8 octobre 2020

Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie  
et de sécurité civile,



